



## **PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 8 septembre 2021**

# SOMMAIRE

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### SEA

. Arrêté DDTM/SEA/2021246-0001 du 3 septembre 2021 fixant le ban des vendanges pour le muscat à petits grains B, en vue de la production d'AOC, « grand Roussillon », « muscat de Rivesaltes », « Maury », « Rivesaltes », zone 3

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

### PÔLE ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

-

. Arrêté DDETS/PAMD/L/2021244 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant modification de la composition nominative de la Commission de Médiation des Pyrénées-Orientales

## DREAL OCCITANIE

. Arrêté du 6 septembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie, département des Pyrénées-Orientales

# **DIVERS**

## **CENTRE HOSPITALIER SAINT JEAN**

. Décision du 8 septembre 2021 portant délégation de signature et d'engagement de dépenses et de recettes



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
Service Economie Agricole  
Unité Feader HSI/IC-Filières-Crises-Structures  
Dossier suivi par : Ludovic SERVANT  
Tél : 04 68 38 10 34  
ludovic.servant@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEA/2021246-0001 du 03 Septembre 2021 fixant le ban des vendanges pour le Muscat à petits grains B en vue de la production d'A.O.C. « Grand Roussillon », « Muscat de Rivesaltes », « Maury », « Rivesaltes » - Zone 3.**

-----  
Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,

**VU** les cahiers des charges homologués par décret en date du 01/12/2011 de l'appellation Grand Roussillon, 23/11/2011 de l'appellation Maury, 30/11/2011 de l'appellation Muscat de Rivesaltes et du 02/05/2011 de l'appellation Rivesaltes ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°PREF/SCPPAT/2020327- 0020 en date du 24 Août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**VU** la décision du 26 mars 2021 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales ;

**VU** l'avis des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) concernés ;

Sur la proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le début de la récolte du cépage Muscat à petits grains B en vue de la production d'A.O.C « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », « Maury », et « Grand Roussillon » est fixé impérativement au **Lundi 06 Septembre 2021** pour les communes suivantes :

### ZONE 3

Liste des communes de :

Bélesta, Caixas, Camélas, Cassagnes, Céret, Ille-sur-Têt, Les Cluses, Lesquerde, Llauro, Montauriol, Maureillas-las-Illas, Reynès, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Paul-de-Fenouillet, Tordères, Vivès.

**Article 2 :** Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat à petits petits grains B récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant le Lundi 06 Septembre 2021 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le **03 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,

Pl le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**  
Pôle accès et maintien dans le logement et l'habitat

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDETS/PAML/2021244**  
portant renouvellement de la composition de la commission  
de médiation des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-2-3 et R 441-13 ;

**VU** le décret n°2014-116 du 11 février 2014, relatif au droit au logement opposable ;

**VU** le décret n°2017-834 du 5 mai 2017, portant application de la loi Égalité et citoyenneté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°4554 /07 du 27 décembre 2007 modifié, portant constitution de la commission de médiation des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDCS/PIHL/2020266-0001 du 22 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation des Pyrénées-Orientales.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté n° DDCS/PIHL/2020266-0001 du 22 septembre 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

## **Article 2 : Membres de la commission**

Les membres de la commission sont :

- Une personnalité qualifiée qui assure la présidence :  
M. Thierry JANSON, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

### **1er collègue : Représentants de l'État**

Trois représentants des services déconcentrés de l'État : deux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et un agent de la Direction départementale des territoires et de la mer

### **2ème collègue : Représentants des collectivités territoriales:**

Un représentant du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Toussainte CALABRESE, Vice-Présidente du Conseil départemental Présidente de la Commission Logement	Mme Christine BERENGUER, Responsable du service Logement et Habitat à la Direction de l'Insertion et de l'Accès aux droits du Conseil départemental

Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Marion BRAVO, Conseillère communautaire de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole , Adjointe au Maire de Perpignan	Mme Adélaïde FRIGERIO Chargée de mission Développement solidaire des territoires à la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Un représentant des communes désigné par l'association des maires du département :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jacques BAYONA, Maire de Saint-Paul de Fenouillet	M. Michel GARCIA, Maire de Matemale

### **3ème collègue :**

Un représentant des organismes d'habitations à loyers modérés ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jean-Yves PAGES, Responsable du Service Relation Clientèle et Qualité de Service de l'Office Public de l'Habitat Perpignan-Méditerranée (OPHPM)	Mme Ghislaine VERGES, Directrice Adjointe de la Clientèle de l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales (Office 66)

Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article à l'article L. 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Patrick MARCEL, Secrétaire Général de la Fédération des Œuvres Laïques (Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Orientales)	M. Hervé MASSE, Directeur de la Résidence Habitat Jeunes Roger Sidou

Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Mathieu LACOMBE, Représentant la Délégation Départementale de la Croix Rouge Française et le SIAO 66	Mme Dorothée GUEDON, Directrice générale de l'Association Catalane d'Action et de Liaison (ACAL)

#### 4ème collège :

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Aïcha ZELLAL, Représentante de la Fédération des Pyrénées-Orientales, de la Confédération Nationale du Logement	M. Didier AUGAGNEUR, Membre de la Fédération des Pyrénées-Orientales de la Confédération Nationale du Logement

Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Magali GUERIN, Travailleuse sociale de l'association Habitat et Humanisme	Mme Bernadette FILELLA, Représentante de l'association Habitat et Humanisme
Mme Christine GHEZAL, Administratrice de la Fédération Départementale Pour le Logement Social (FDPLS)	Mme Sophie LOZANO, Directrice Hébergement ADOMA

#### 5ème collège :

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Sophie CORDIER, Travailleur social du Pôle Logement-AVDL de l'association Solidarité Pyrénées	Mme Christine CAPDEVIELLE, Conseillère Référente Logement de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales
Mme Mathilde SOLIGNAT, Conseillère en économie sociale et familiale de Médiance 66	M. Emmanuel RATOUIT, Responsable d'ADT Quart Monde à Perpignan

Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées au code de l'action sociale et des familles :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Aldo MAGGIORE, Délégué CRPA Occitanie	M. Hamza AMRANI, Représentant CRPA Occitanie

## **Article 2**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le - 1 SEP. 2021

Le Préfet,



**Etienne STOSKOPF**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA  
DREAL - Secrétariat général  
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature  
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
aux agents de la DREAL Occitanie  
Département des Pyrénées-Orientales**

Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020237-0040 du 24 août 2020 du préfet des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Joël DURANTON, directeur régional adjoint,
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Caroline CESCION, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales, à :

- Lisa BARRIERE, Sylvie CHATAGNER, Florent CORTADE, Dominique MARCELLIN, Blaise MASSAT, Christophe MONTAUBAN, Jérôme POCHON et Thomas ZETTWOOG, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementales ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Thomas ZETTWOOG, chef de la cellule contrôles techniques et environnement sud, David KRAEUTER, technicien en chef, et Emmanuel GUYET, technicien, au sein de la même cellule ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint à la cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Cécile GUTIERREZ, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Daniel MILLET, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- François GHIONE, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;

et à :

- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
- Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie air ouest ;
- Christelle BOSC, ajointe à la cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties I, J et K de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie ;

et à :

- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Émilie CORREA, Sébastien FOURNIE, Julie LATIL, Nathalie SCHWEIGERT et Pascale SEVEN, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
- Matty BASCOUL, Jean-Luc GAMEZ, Sarah MESSAÏ, Valérie REGO, Christophe SALVY et Vincent VIDAL, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérims :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 8 février 2021 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le

- 6 SEP. 2021

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie,

Patrick BERG

## **DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE et d'engagements de dépenses ou de recettes.**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN,**

**Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital ;**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 12 octobre 2020 portant nomination de M. Barthélemy MAYOL en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 12 mars 2021 portant direction commune entre le CH de Perpignan et le CH de Prades**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Affaires générales et gestion de l'établissement.**

**M. Barthélemy MAYOL, Directeur, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :**

- **Correspondances importantes avec :**
  - . Le Ministère de la Santé
  - . Les Autorités de Tutelle et les représentants de l'État,
  - . Le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
  - . Les membres du Directoire,
- **Les notes de service générales,**
- **Les décisions de nomination des Médecins, Assistants et Attachés,**
- **Les décisions de nomination des personnels d'encadrement,**
- **Les marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 90 000€ HT,**
- **Les actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,**
- **Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par le directeur,**
- **Les emprunts bancaires.**

#### **Article 2 : Délégation sur les affaires générales.**

**Mme Jacqueline PRAT, Mme Karine BEDOLIS, M. Grégory GUIBERT, Mme Audrey PANIEGO, Mme Agnès DESMARS, Mme Sophie DUPUY Directeurs-Adjoints, reçoivent délégation de signature pour la totalité des compétences fixées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.**

### **Article 3 : Affaires financières.**

Délégation permanente est donnée à **M. Grégory GUIBERT**, Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières et de la facturation, à l'effet de signer au nom du Directeur les lignes de trésorerie, les ordonnances de paiements, les pièces justificatives des dépenses et les ordres de recettes, dans le cadre et la limite des ouvertures de crédits sur les comptes budgétaires.

En l'absence ou impossibilité ponctuelle de **M. Grégory GUIBERT**, délégation est donnée à **Mme Jacqueline PRAT**, **Mme Karine BEDOLIS**, **Mme Sophie DUPUY** Directeurs-Adjoints.

### **Article 4 : Délégations de signatures spécifiques.**

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues aux articles 2 et 3, reçoivent délégations de signature pour les affaires relevant de leurs attributions ainsi que le cas échéant pour la signature des marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :

**Mme Karine BEDOLIS**, Directeur-Adjoint chargé de la stratégie, de la coordination des projets et GHT, des coopérations et du Contrôle Interne,

**Mme Sophie DUPUY**, directeur-Adjoint chargé de la Direction des moyens opérationnels,

**M. Grégory GUIBERT**, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et de la facturation,

**Mme Jacqueline PRAT**, Directeur-Adjoint chargé de la Direction de la relation aux usagers, des affaires juridiques, Unité de Protection des Majeurs, des missions de santé publique et de la Recherche Clinique,

**Mme Stéphanie BASSE**, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Médicales.

**Mme Audrey PANIEGO-MARTINEZ**, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines et de la politique sociale..

**Mme Isabelle HERAN-MICHEL** Praticien Hospitalier Chef de Service à la Pharmacie,

### **Article 5 : Délégations complémentaires**

Délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions est également donnée aux personnes désignées ci-dessous :

#### **►► Filière Gériatrique**

► **Mme Olivia DIVOL** est autorisée à signer les conventions HAD avec les SSIAD extérieurs.

#### **□ Direction des Affaires Financières et de la facturation**

□ **Mme Fanny BALLARIN-BENASSIS** et **Mr Nicolas PEREZ**, sont autorisés à signer les bordereaux journaux des titres recettes, les bordereaux journaux

des titres mandats, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

Mme Céline BRIGNON, Ingénieur, est autorisée à signer les conventions de stage, les ordres de missions avec incidence financière, les bordereaux journaux des titres de recettes, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

#### ▣ Direction des Moyens Opérationnels

- ▣ M. Rémi AFHIR, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation et d'investissement d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- ▣ M. Olivier BALAS, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation et d'investissement d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- ▣ M. Cédric GSELL, M. Alexandre MOUTON et Mme Christine HENIN, Attachés d'Administration Hospitalière, sont autorisés à signer :
  - Les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs logistiques, hôteliers et biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
  - Les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Achats et de la Logistique, hors dépenses relevant des services techniques.

#### ▶▶ Direction des Travaux

- ▶ M. Jean-Marc MAURICE, Ingénieur en Chef, est autorisé à signer :
  - Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
  - Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.
  - Les avis et titres d'habilitations électriques et les permis CACES.
  - Les actes de cession de droits réels sur des parcelles du Centre Hospitalier lorsque ledit acte est préalablement approuvé par le Conseil de Surveillance et lorsque le Directeur authentifie ledit acte publié en la forme administrative.
- ▶ M. Eloy CASTRO, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jean-Marc MAURICE :
  - Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
  - Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

- ▶ M. Jonathan VANNIER, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jean-Marc MAURICE :
- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

▶▶ Direction des affaires médicales :

- ▶ Madame Stéphanie BASSE, Directeur-Adjoint est autorisée à signer :
  - Les décisions individuelles de suspension ou de réintégration des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques
  - Les courriers aux autorités de tutelle relatifs au tableau des emplois des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques
  - Les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessation de fonctions des médecins pharmaciens et odontologistes de l'établissement
  - Les justificatifs des éléments variables de la rémunération, les acomptes sur salaires et les avances de frais de mission de l'ensemble des personnels médicaux, seniors et juniors
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence et cumul d'activités accessoires des personnel médicaux, pharmaceutiques et odontologiques ;
  - Les contrats de travail et leur avenant ;
  - Les documents relatifs au recrutement du personnel médical ;
  - Les ordres de mission avec ou sans frais ;
  - Les documents relatifs à la formation du personnel médical
  - Les listes et courriers d'assignation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public ;

En l'absence ou impossibilité ponctuelle de Madame Stéphanie BASSE, délégation est donnée à Madame Karine BEDOLIS, Directeur-Adjoint.

▶▶ Direction des Ressources Humaines et de la politique sociale :

- ▶ Madame Audrey PANIEGO-MARTINEZ, Directeur-Adjoint, Monsieur Etienne TOURNIER, Adjoint à la directrice des ressources humaines, reçoivent délégation permanente de signature pour :
  - Les contrats de recrutement, les prolongations et les fins de contrat, ainsi que les conventions de stage ;
  - Toutes décisions individuelles afférentes à la carrière du personnel non médical, tels avis d'affectation, modification, interruption, suspension, réintégration et fin de carrière ;
  - Les dossiers d'affiliation à la CNRACL, dossiers retraite CNRACL et autres régimes
  - Les décisions d'attributions des primes et indemnités ;
  - Les justifications de « service fait » préalable au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Ressources Humaines
  - Tous documents afférents à la gestion du temps de travail, CET
  - Tous documents afférents à l'absentéisme et à la validation de position d'absence
  - Tous documents afférents à la gestion des congés exceptionnels

- Les documents relatifs au droit de grève et des droits syndicaux
- Les décharges d'heures syndicales
- Les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public
- Tous documents afférents à la formation continue
- Les ordres de mission avec ou sans frais,
- Les décisions d'affectation des personnels non médicaux à l'exception des cadres de direction
- Les dossiers d'attribution des médailles du travail
- Les demandes de remboursement des cotisations sociales et des impôts versés à tort
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités à la DRH
- Les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux AT et MP

► Madame **Agnès DESMARS**, Directrice des soins - Coordinatrice générale des soins, est autorisée à signer :

- Les conventions de stage du personnel soignant, et en son absence Monsieur GIMBERNAT, cadre supérieur de santé

#### ►► Direction du numérique et système d'information hospitalier,

► M. **Hugo AGUADO**, Responsable du SIH, est autorisé à signer :

- Les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans le secteur informatique, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les documents concernant la gestion interne de la Direction du Système d'Information du CHP.

#### ►► Pharmacie

► Mme **Isabelle HERAN-MICHEL**, Mme **Christine BARCELO**, Mme **Valérie HEBERT** et Mme **Sophie BAUER** Praticiens Hospitaliers à la Pharmacie, sont autorisées à signer :

- Les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

#### ►► IMFSI

► Mme. **Corinne ARMERO**, Directrice des Soins, en charge de l'Institut Méditerranéen de Formation, est autorisée à signer :

- Les Documents relevant des attributions de l'IMFSI, en particulier les bons de commandes d'un montant inférieur à 4000€ HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

## Article 6 : Astreintes de direction

Délégation de signature est donnée à Mme Olivia DIVOL, Mme Jacqueline PRAT, M. Grégory GUIBERT, Mme Karine BEDOLIS, Mme Audrey PANIEGO-MARTINEZ, Mme Allana CONTELL, Mr Simon RAMBOUR, Mme Sophie DUPUY, Mme Corinne ARMERO, Mme Stéphanie BASSE - Directeurs-Adjoints, M. Jérôme RUMEAU Directeur adjoint et directeur délégué du Centre Hospitalier de PRADES, Mme Agnès DESMARS, Directrice des soins - Coordinatrice générale des soins, Mr Hugo AGUADO Responsable du SIH, à l'effet de signer, pendant la période où ils sont de garde au titre de la Direction générale, toutes décisions et tous documents nécessaires dans la limite des attributions liées à cette garde administrative.

## Article 7 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires, publiée au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales, diffusée sur le site Intranet du Centre Hospitalier de Perpignan et communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à Perpignan, le 8 septembre 2021



Le Directeur,

Barthélemy MAYOL

Spécimens de signature :

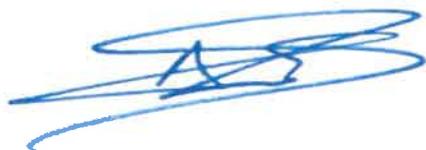
Direction de la stratégie, de la coordination des projets et GHT, des coopérations et du contrôle interne

Karine BEDOLIS



Direction du numérique et du système d'information hospitalier

Hugo AGUADO



Direction des affaires Médicales

Stéphanie BASSE



Coordination de la Filière Gériatrique

Olivia DIVOL



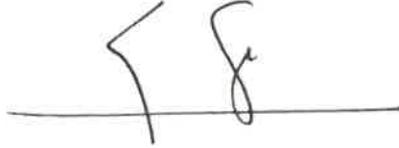
Direction de la qualité et de la gestion des risques

Allana CONTELL



Direction des affaires financières et de la facturation

Grégory GUIBERT



Fanny BALLARIN-BENASSIS



Céline BRIGNON



Nicolas PEREZ



Direction des moyens opérationnels

Sophie DUPUY



Remi AHFIR



Cédric GSELL



Christine HENIN



Alexandre MOUTON



Olivier BALAS



**DIRECTION DES TRAVAUX**

**Jean-Marc MAURICE**



**CASTRO Eloy**



**Jonathan VANNIER**



**Direction des ressources humaines de la politique sociale et de la qualité de vie au travail**

**Audrey PANIEGO-MARTINEZ**



**TOURNIER Etienne**



**GIMBERNAT Alain**

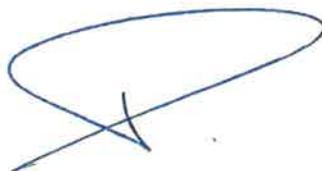


**Agnès DESMARS**



DIRECTEUR DELEGUE DU CENTRE HOSPITALIER DE PRADES

Jérôme RUMEAU



DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS, DES AFFAIRES JURIDIQUES, DU SERVICE SOCIAL, UPM, DES MISSIONS DE SANTE PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE CLINIQUE

Jacqueline PRAT



PHARMACIE

Isabelle HERAN-MICHEL



Christine BARCELO



Sophie BAUER



Valérie HEBERT



INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Corinne ARMERO

